

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE CMS EXPERTS ASSOCIES
au capital de UN MILLION DE FRANCS francs
divisé en 2 500 parts de 400 francs chacune
Siège social 149 BOULEVARD MALESHERBES - 75017 PARIS
Registre de commerce 328 014 360 PARIS

83 B 7991

Cession de parts sociales

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M ROBERT TUZET
58 BIS AVENUE VICTOR HUGO - 92200 NEUILLY

14712

« CEDANT », d'une part ;

et M LA SOCIETE CMS EXPERTS ASSOCIES
149 BOULEVARD MALESHERBES
75017 PARIS

« CESSIONNAIRE », d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet

L'EXPERTISE COMPTABLE ET LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

a été constituée par acte SOUS SEING PRIVE en date du 12 AOUT 1983
à PARIS, enregistré à PARIS 17 eme
folio 395, case 4, le 29 AOUT 1983

ORIGINE DE PROPRIETE: — Le cédant possède dans cette société TREIZE
parts numérotées 2 488 A 2 500
de QUATRE CENTS francs chacune, qui lui ont été attribuées en
représentation de

CESSION. — Par ces présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de
droit, au cessionnaire qui accepte TREIZE PARTS
parts sociales numéros 2 488 A 2 500
de ladite société, avec tous les droits et obligations y attachés.

Visé pour timbre et enregistrement à la Recette
de NEUILLY-NORD le 05 MAR 1996
F° 62 Bord 46 Case 4
- Dt de timbre 42x5=130
REÇU - Dts d'enregistrement 699
- Pénalités
Signature

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX. — La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DIX MILLE QUATRE CENTS francs que M ONSIEUR ROBERT TUZET reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne ici quittance.

PROPRIETE - JOUISSANCE. — Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter du 21 FEVRIER 1996

date à compter de laquelle le cessionnaire sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

Ladite cession sera notifiée par huissier, conformément à l'article 20 de la loi du 24 juillet 1966, par les soins de M / à la société, à défaut d'avoir été acceptée par elle dans les termes de l'article 1690 du Code civil.

AUTORISATION DE CESSION. — Aux présentes sont intervenus :

M _____ gérant,
M _____
M _____

agissant en qualité de co-associés dans ladite société, lesquels après avoir pris connaissance de la cession qui précède déclarent l'agréer.

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Pour l'Enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en CINQ exemplaires, dont un pour l'Enregistrement et deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de commerce.

A PARIS, le 21 FEVRIER 1996

Rayé comme nuls :
_____ mots
_____ lignes

